

Elections de renouvellement des représentants du collège usagers
au conseil d'école
de l'ESPE d'Aquitaine
Scrutin du 15 octobre 2015

PROCURATION

Je soussigné(e)

Collège F usagers

donne procuration à M

Collège F usagers

pour voter en mes lieu et place à l'élection des représentants des usagers au conseil d'école l'ESPE d'Aquitaine.

Date :

Signature :

Arrêté électoral - article 9

Il n'y a pas de possibilité de vote par correspondance.

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale (même composante et même bureau de vote) que le mandant et présenter **la pièce d'identité** (carte d'identité, passeport, permis de conduire, carte aquipass avec photo, carte professionnelle, carte d'étudiant) de son mandant.

La procuration de vote est obligatoirement **établie sur un document original**. Le mandant doit fournir autant de procurations originales qu'il a de voix à exprimer sur les différents scrutins organisés. La présentation d'une procuration transmise par télécopie ou par voie électronique n'est pas admise.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (deux personnes différentes).

A l'issue du vote par procuration, le mandataire doit signer sur la liste d'émargement en face du nom du mandant en apposant la mention « VPP » (vote par procuration).